|  |
| --- |
| **DISPOSITIONS RELATIVES AUX****MOUVEMENTS D’ARGENT** |



Toute demande de remise d’argent par l’Association « La Sonnante » doit être validée par un membre du bureau exécutant que vous pourrez joindre directement par téléphone au **06.45.05.62.52** ou dans les services de soins auprès de l’un des membres nommés ci-dessous**.**  Ces derniers pourront vous informer si la cotisation annuelle a été payée.

En l’absence de validation par un membre du bureau, l’Association prendra alors la décision de considérer le virement bancaire comme DON pour l’Association (suite à de nombreux abus).

Suite à cet entretien téléphonique, la demande devra être envoyée par mail (lasonnante76@gmail.com) avec le formulaire correspondant à cet effet afin de débloquer l’argent. (Traçabilité des demandes en cas de non versement sur le compte de l’Association).

Après accord entre l’Association et le mandataire judiciaire du patient, l’argent sera remis en main propre à la personne concernée ou au cadre infirmier du service mais ce dernier sera alors responsable de la gestion et de la conservation de cette somme.

Les versements exceptionnels sont remis en fonction de la possibilité des membres présents, de l’argent disponible et de l’urgence de la demande.

Pour rappel, dès que l’Association s’engage, celle-ci demande une cotisation annuelle de l’ordre de 8 euros. Le premier versement est gratuit ainsi que le versement mensuel MAIS chaque versement exceptionnel coûte 1 euro en plus.

***Rappel de nos coordonnées téléphoniques :***

**GROUT Sophie**, Présidente de l’Association, IDE Secteur 11  **02.32.14.70.46**

**PHILIPPE Marie**, Trésorière de l’Association, IDE Secteur 11 **02.32.14.70.46**